



Décision n° D2022-10
du directoire du 29 mars 2022

Portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise HEBRARD, Directrice foncier et Archéologie

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n°CS 2020-4-7.2 du conseil de surveillance du 1er octobre 2020, portant nomination des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe et de son président,

Vu la délibération n°CS 2020-5-1.1 du conseil de surveillance du 17 décembre 2020, portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2021-4-1.2 du conseil de surveillance du 16 décembre 2021, fixant le seuil prévu au 8° de l'article 9 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à l'approbation des opérations immobilières par le conseil de surveillance,

Vu la délibération n° CS 2022-1-2.2 du conseil de surveillance du 25 mars 2022, autorisant la signature d'un acte d'acquisition immobilière sur la commune de Choisy-au-Bac dans l'Oise et abrogeant la délibération CS-2019-2-4.1.1 du conseil de surveillance,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 9 juillet 2020 publié le 2 juillet 2021 ;

adopte la décision suivante

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise HEBRARD, Directrice du service Foncier et Archéologie de la Société du Canal Seine-Nord Europe, à l'effet de signer au nom du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, et en vertu de la délibération susvisée du 25 mars 2022 :

- Le traité d'adhésion du bien cadastré AP 207 à Choisy-au-Bac, pour un montant indemnitare de 751 800 € auquel s'ajoutent les indemnités accessoires d'un montant de 60 000 euros (50 000 euros de frais de déménagement et 10 000 euros de privation de jouissance d'un jardin fruitier et arboré),
- Le protocole d'accord transactionnel fixant les conditions complémentaires de la libération du bien cadastré AP 207 d'un montant de 331 200 euros





Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 29 mars 2022

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Séverine RICHE

Le membre du directoire



Vincent HULOT

